



**Moins d'impôt égale
plus d'épargnes**

**Compte d'épargne libre d'impôt –
Guide de l'investisseur**

*Fonds **Dynamique**^{MD}
Investissez dans les bons conseils.*

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Le gouvernement du Canada a lancé le CELI en 2009 afin d'aider les épargnants à mettre plus d'argent de côté. D'une grande souplesse, ce régime d'épargne enregistré convient à tous les investisseurs, peu importe leurs revenus.

Rouages

Cotisations

- Les résidents canadiens de 18 ans et plus peuvent verser annuellement les montants maximums suivants :

Année	Cotisation	Total
2009	5 000 \$	5 000 \$
2010	5 000 \$	10 000 \$
2011	5 000 \$	15 000 \$
2012	5 000 \$	20 000 \$
2013	5 500 \$	25 500 \$
2014	5 500 \$	31 000 \$
2015	10 000 \$	41 000 \$
2016	5 500 \$	46 500 \$
2017	5 500 \$	52 000 \$
2018	5 500 \$	57 500 \$
2019	6 000 \$	63 500 \$
2020	6 000 \$	69 500 \$

- Les droits de cotisation s'accumulent automatiquement chaque année et peuvent être reportés sur une période indéterminée.
- Les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt.

Retraits

- Les clients peuvent effectuer des retraits en tout temps, sans incidence fiscale, et ce, à n'importe quelle fin.
- Le montant total des retraits s'ajoute aux droits de cotisation l'année suivante. Une pénalité fiscale s'applique au montant remis dans le CELI durant l'année d'un retrait, car ce versement est considéré comme une cotisation excédentaire.

Autres caractéristiques

- Les placements admissibles sont comparables à ceux d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).
- Le compte peut servir de nantissement. Toutefois, les intérêts sur les fonds empruntés aux fins de placement dans un CELI ne sont pas déductibles d'impôt.

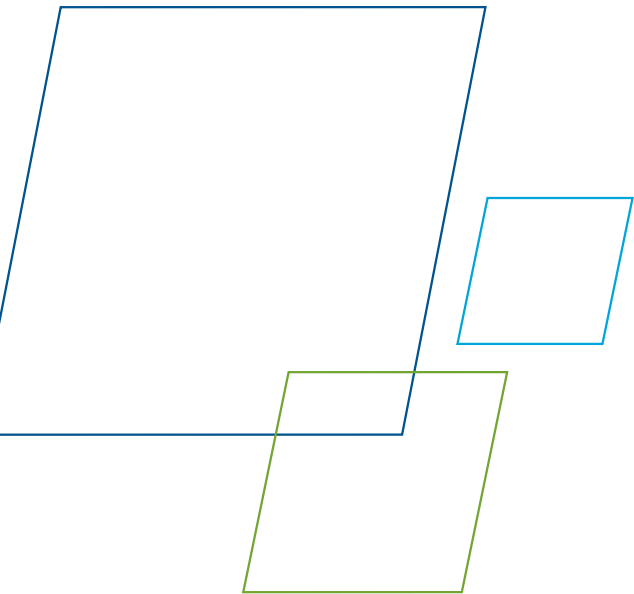
Clientèle cible

Personnes entrant sur le marché du travail	Les investisseurs peuvent participer à un CELI sans avoir accumulé de droits de cotisation, ce qui n'est pas possible dans le cas des REER. Ceux qui entament une carrière peuvent donc contribuer à un CELI tout en accumulant des droits de cotisation à un REER dont ils pourront se prévaloir lorsqu'ils gagneront un meilleur salaire.
Personnes épargnant pour financer des études	Comme les jeunes de 18 ans n'ont plus droit à la Subvention canadienne pour l'épargne-études, le CELI peut être un excellent moyen d'épargner en prévision des études postsecondaires, car il peut combler le manque à gagner. Un cotisant peut effectuer des retraits en tout temps même s'il ne poursuit pas d'études postsecondaires, ce qui n'est pas permis dans le cas des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE).

Personnes souhaitant acheter une maison	<p>Plutôt que de cotiser à un REER et d'y puiser ensuite de l'argent en vertu du Régime d'accession à la propriété (RAP), un investisseur peut cotiser à un CELI en vue d'acheter une maison. Lorsqu'il retirera des fonds, il n'aura aucun impôt à payer sur les gains réalisés.</p> <p>Par ailleurs, contrairement aux fonds détenus dans le cadre d'un RAP, ceux d'un CELI ne sont pas assujettis à une période de détention minimale de 90 jours. En outre, les sommes retirées ne doivent pas être remboursées.</p>
Personnes ayant recours au fractionnement du revenu	<p>Les revenus provenant du CELI n'étant pas imposables, ils ne sont pas attribués au déposant. Cela signifie que le membre du couple qui a le revenu le plus élevé peut cotiser au compte de son conjoint, ainsi qu'au sien, sans avoir à payer de l'impôt sur les gains.</p>
Investisseurs détenant des instruments productifs d'intérêts dans un compte non enregistré	<p>Ces personnes auraient tout à gagner à transférer rapidement ces placements productifs d'intérêts dans un CELI, puisqu'elles paient de l'impôt sur les intérêts.</p>
Personnes préoccupées par la récupération de certaines prestations	<p>Les retraits et les gains du CELI n'étant pas ajoutés au revenu imposable, ils n'ont pas d'incidence sur les prestations ou les crédits fédéraux fondés sur le revenu, comme la Sécurité de la vieillesse, le crédit pour taxe sur les produits et services, le Supplément de revenu garanti ou la Prestation fiscale canadienne pour enfants.</p>
Investisseurs ayant maximisé leurs cotisations REER	<p>Certes, les sommes versées dans un CELI ne font l'objet d'aucune déduction fiscale. Ce programme constitue toutefois une solution intéressante pour ceux qui veulent accroître leurs prestations de retraite, car les montants retirés ne sont pas imposables.</p>
Particuliers détenant un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	<p>Nul besoin de convertir le CELI ou d'y mettre fin puisqu'il n'y a pas d'âge limite. En outre, le CELI ne prévoit aucun retrait minimal et, en cas de décès, il peut être transféré en franchise d'impôt au conjoint ou aux ayants droit.</p> <p>Les titulaires de FERR doivent retirer le minimum requis chaque année. S'ils n'ont pas besoin de cet argent, ils peuvent en verser une partie ou la totalité dans un CELI jusqu'à concurrence de 6 000 \$.</p> <p>Puisque les intérêts du CELI s'accumulent en franchise d'impôt, le client est plus susceptible de toucher le montant intégral de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti ou de toute autre allocation, car son revenu imposable est moindre.</p>

Conclusion

Le CELI devrait faire partie de toute stratégie de placement, peu importe l'âge ou l'horizon temporel de l'investisseur.



Communiquez avec votre conseiller financier pour en savoir plus sur le CELI.

Centre des relations avec la clientèle

Sans frais : 1-800-268-8186

Tél. : 514-908-3217 (français)

514-908-3212 (anglais)

Télééc. : 416-363-4179 ou 1-800-361-4768

Courriel : service@dynamic.ca

dynamique.ca

Les placements dans les fonds communs peuvent entraîner des commissions, des commissions de suivi ainsi que des frais de gestion et des charges. Prenez connaissance du prospectus avant d'investir. Les titres de fonds communs ne sont pas garantis; leur valeur change fréquemment et le rendement antérieur est susceptible de ne pas se répéter. Fonds Dynamique^{MD} est une marque déposée de son propriétaire, utilisée sous licence, et une division de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Fonds Dynamique^{MD}
Investissez dans les bons conseils.